REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Urbanisme et du cadre de vie

REC... 6 JUIL. 1999

ARRETE N° 10-0331 SG/DICV/3

prenant en considération le projet du Boulevard Sud - section urbaine sur la commune de Saint-Denis

LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

VU Le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-8, L.111-10, R.123-19, R.111-26, L.421-2.2, R 421-15 et R.421-22 ;

VU La loi du 28 pluviôse an VIII ;

VU La loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU La délibération du n° 94/8-17 du Conseil Municipal de Saint-Denis dans sa séance du 10 décembre 1994 concernant la création d'une bande d'étude autour du projet Boulevard Sud - section urbaine ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

SE RÉFÉRER À LA CARTOGRAPHIE ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ 59/97 AFFÉRENTE À CE PÉRIMÈTRE

ARRETE

ARTICLE 1 : Est pris en considération le projet du Boulevard Sud - section urbaine sur le territoire de la commune de Saint-Denis tel qu'il figure sur le plan à l'échelle de 1/2000è annexé au présent arrêté

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une mention sera insérée dans deux journaux locaux.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la commune de Saint-Denis sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Denis, le - 7 FEV. 1995

LE PREFET

PRÉFECTURE DE LA R... D.I.C.V.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Adolphe COLRAT

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 28 JUIN 1996

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau du Droit des Sols
des Structures Communales
et de l'Arrondissement Chef-Lieu

- 6 JUIL. 1996

N° - 1630

ARRETE N°_____/SG/DRCT/3/

prenant en considération l'étude
du projet d'aménagement du front de mer de St Denis

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-8, L 111-10, R 123-19, R 111-26, L 421-2.2, R 421-15 et R 421-22 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 96/3-17 en date du 29 mars 1996 du conseil municipal de St Denis relative à la création d'une bande d'étude sur le front de mer de la commune ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Est prise en considération l'étude du projet d'aménagement du Front de Mer de St Denis tel qu'il est délimité sur le plan à l'échelle de 1/2500ème annexé au présent arrêté.

Article 2 : En application de l'article L 111-7 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pourra surseoir à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations prévus dans le périmètre d'étude du projet et susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une mention sera insérée dans deux journaux locaux.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de la commune de St Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yves DASSONVILLE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-DENIS

- 6 JUIN 1997

ARRETE N° 59/97

Prenant en considération l'étude du projet d'intégration du Transport en Commun en Site Propre dans les quartiers traversés

LE MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 111-8, L. 111-10, R. 123-19, R. 111-26, L. 421-2.2, R. 421-15 et R.421-22 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°96/8-44 en date du 13 Décembre 1996 du Conseil Municipal de Saint-Denis relative à la création d'une bande d'étude le long du trajet du TCSP ;

ARRETE

Article 1 :
Est prise en considération l'étude du projet d'intégration urbaine du TCSP de Saint-Denis tel qu'il est traduit dans le périmètre reporté sur le plan à l'échelle de 1/10 000 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
En application de l'article L. 111-7 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente pourra surseoir à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations prévus dans le périmètre d'étude du projet et susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des travaux.

Article 3 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une mention qui sera insérée dans deux journaux locaux.

Article 4 :
M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, M. Le Directeur Départemental de l'Equipement, M. Le Maire de la Commune de Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le - 9 JAN. 1997

LE MAIRE

MAIRIE DE SAINT DENIS • REUNION •

M. TAMAYA

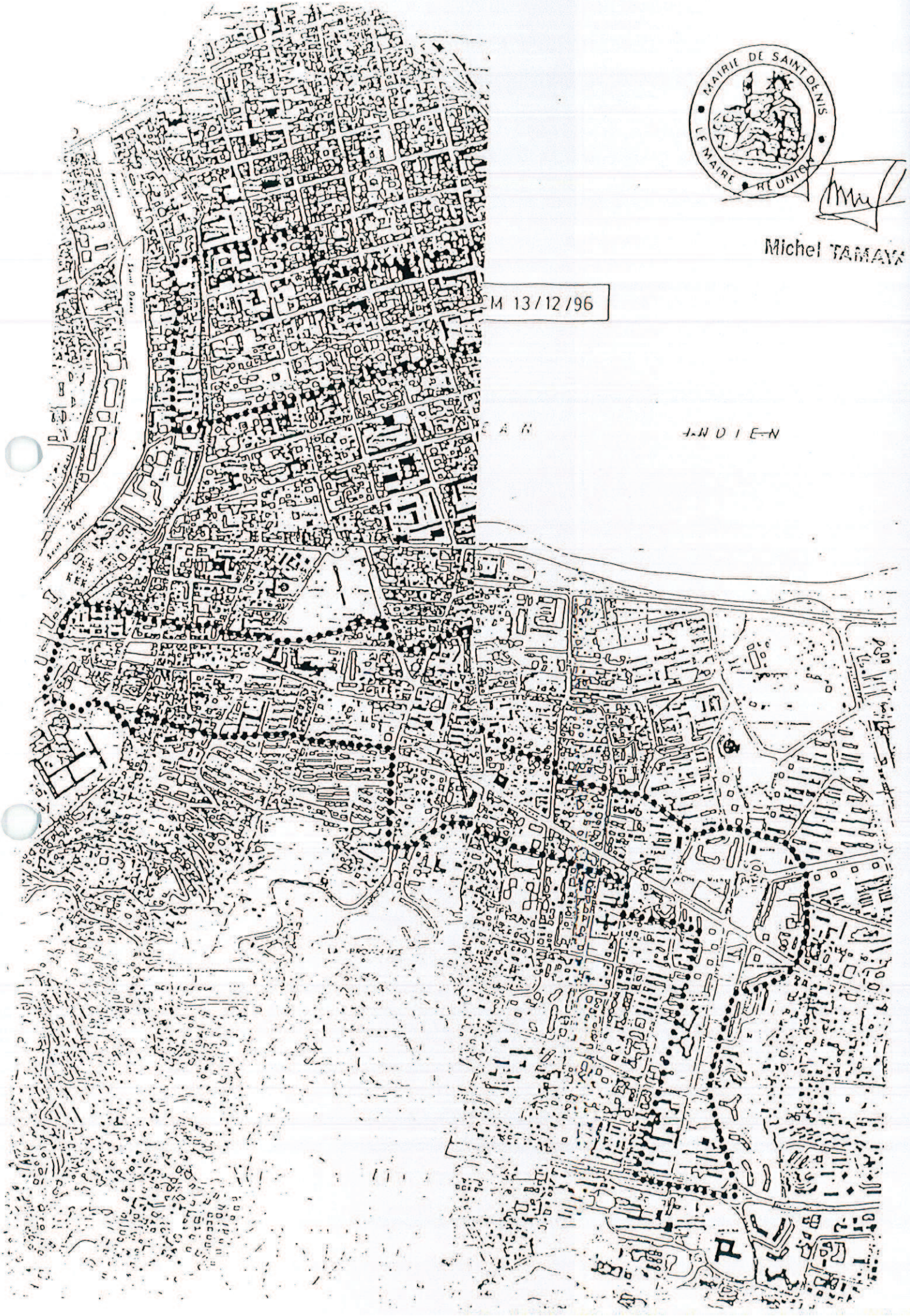
MAIRIE DE SAINT DENIS
LE MAIRE
RÉUNION
Michel TAMAYA
M 13/12/96
A R
INDIEN

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 16 DECEMBRE 2003
SIXIEME SEANCE ANNUELLE

L'an DEUX MIL TROIS, le MARDI 16 DECEMBRE, à 15 h 15, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire (séance clôturée à 20 h 00).

ETAIENT PRESENTS

HOARAU / Christian ALBANY / Albert LEBON / Georges FRUTEAU DE LACLOS / Pascal HO-CHUI / Jean-Claude PAYET / Rose Mai AIMART / Freddy SAMY / Marie-Ghislaine RAMASSAMY (arrivée à 15 h 22, avant examen des Rapports) / Daniel POUNY / Jean-Baptiste RIVIERE / Jeannine SISAHAYES / Pascal GRONDIN (arrivé à 15 h 26, avant examen des Rapports) / Marie Julianne BABEF / Antoine Henri LAURET / Jean-Pierre FOURTOY / Marie-Ailiette DE FLORE / Hervé MARODON/ Nicole LAURET / Josiane PEPIN / Charles-Henri GERARD / Jean-Pierre SERVEAUX / Rose-May LAW KI (arrivée à 16 h 36, au Rapport n° 03/6-01) / Nadine ECLAPIER / Jean-Hugues POYNIN / Marie Jocelyne AUBRAS / Marie-Claude DAMON (arrivée à 15 h 54, au Rapport n° 03/6-01) / Sonia IBAO / Richemont SOUCRAMANIEN / Nalini VELOUPOULE-MERLO / Nathalie CLAIN (arrivée à 16 h 53, au Rapport n° 03/6-01) / Michel TAMAYA / Edith NALEM / Sudel FUMA / Alain ARMAND (arrivé à 15 h 25, avant examen des Rapports) / Hajasoa PICARD / Marie Monique ORPHE

ETAIENT REPRESENTES

Nassimah MANGROLIA-DINDAR Patricia HOARAU Patricia SALIMINA Claudine GERMAIN Hélène YOULA Minh NGUYEN	*pour la durée de la séance*	par Gino PONIN-BALLOM par Jean-Jacques MOREL par Jean-Baptiste RIVIERE par Hervé MARODON par René-Paul VICTORIA par Serge HOARAU
Edith NALEM	*à son départ*	par Alain ARMAND
Marie-Cécile SEIGLE-VATTE	*pour la durée de la séance*	par Michel TAMAYA

Les membres présents (41 sur 55) formant la majorité de ceux actuellement en exercice ont pu délibérer en exécution de l'Article 50 de la Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article 52 de la Loi du 5 avril 1884 (Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Nalini VELOUPOULE-MERLO a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE SEANCE
(examen reporté à une séance ultérieure)

L'examen des Rapports n° 03/6-20 et n° 03/6-27 a été reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

MISE AUX VOIX DES RAPPORTS

en application de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et en l'absence momentanée du Maire

- Jean-Jacques MOREL — Rapport n° 03/6-11
  en remplacement du Maire -sorti momentanément-
- Dominique FOURNEL — Rapport n° 03/6-12 et Rapport n° 03/6-13
  en remplacement du Maire -sorti momentanément-
  et de Jean-Jacques MOREL -élu intéressé (SIDR)-

SIDR Société Immobilière du Département de La Réunion

.../...

MISE AUX VOIX DES RAPPORTS

en application de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et en l'absence momentanée du Maire

(suite)

- Jean-Jacques MOREL — du Rapport n° 03/6-14 au Rapport n° 03/6-26
  - en remplacement du Maire -sorti momentanément-
- [illegible]
  - en remplacement du Maire
  - et de Jean-Jacques MOREL -élus intéressés (ADPE)-

ADPE Association Dionysienne de Promotion Economique

DEPLACEMENTS D'ELUS

en application de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

	MEMBRES DE LA (L')	
- Jean-Jacques MOREL	SIDR	Rapport n° 03/6-12 et Rapport n° 03/6-13
- Christian ALBANY	ASAR	Rapport n° 03/6-23
- René-Paul VICTORIA - Jean-Jacques MOREL - Ibrahim DINDAR - Serge HOARAU - Christian ALBANY - Jean-Claude PAYET - Jean-Hugues POYNIN - Sonia IBAO	ADPE	Rapport n° 03/6-31

SIDR Société Immobilière du Département de La Réunion
ASAR Association Sportive Automobile Réunion
ADPE Association Dionysienne de Promotion Economique

DEPLACEMENTS D'ELUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

- hors application de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Elus	*Horaires*	*Remarques*
	ARRIVEES	
Marie-Ghislaine RAMASSAMY	à 15 h 22	avant examen des Rapports
Alain ARMAND	à 15 h 25	
Pascal GRONDIN	à 15 h 26	
Marie-Claude DAMON	à 15 h 54	au Rapport n° 03/6-01
Rose-May LAW KI	à 16 h 36	
Nathalie CLAIN	à 16 h 53	
	DEPLACEMENTS	
Marie Jocelyne AUBRAS	de 15 h 47 à 16 h 08	au Rapport n° 03/6-01
Charles-Henri GERARD	de 17 h 17 à 18 h 41	du Rapport n° 03/6-01 au Rapport n° 03/6-18
Alain ARMAND	de 17 h 35 à 17 h 47	du Rapport n° 03/6-03 au Rapport n° 03/6-06
Edith NALEM	de 17 h 35 à 17 h 51	du Rapport n° 03/6-03 au Rapport n° 03/6-06
Sudel FUMA Hajasoa PICARD	de 18 h 14 à 18 h 29	du Rapport n° 03/6-10 au Rapport n° 03/6-13

.../...

DEPLACEMENTS D'ELUS en Salle des Délibérations pendant les travaux (suite)

- hors application de l'Article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Elus	*Horaires*	*Remarques*
	DEPLACEMENTS	
René-Paul VICTORIA	de 18 h 27 à 19 h 35	du Rapport n° 03/6-11 au Rapport n° 03/6-28
Josiane PEPIN	de 18 h 27 à 19 h 35	du Rapport n° 03/6-12 au Rapport n° 03/6-28
	DEPART	
Edith NALEM	à 18 h 40	au Rapport n° 03/6-17 *procuration à Alain ARMAND*

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 26 DEC. 2003 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGAS/ ADU / Etudes Urbaines

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 03/6-19
au Conseil Municipal

OBJET

PRISE EN CONSIDERATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS

BANDE D'ETUDES DE LA VOIE DE PIEMONT

Le Conseil Communautaire du 22 mai dernier, en arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains, a également classé la Voie de Piémont au titre des voiries d'intérêt communautaire prioritaires.

L'itinéraire existe déjà pour partie :

- sur Saint-Denis, l'itinéraire existe mais il manque notamment trois franchissements de ravines.

La voie est conçue pour favoriser la circulation des transports collectifs. On s'oriente ainsi vers :

- un itinéraire continu à 2 x 1 voie,
- une priorité aux TC (couloirs d'approche pour les bus...),
- un itinéraire multi-modal (piétons et vélos pris en compte).

Quelles que soient les solutions techniques retenues, l'axe sera exploité avec une forte priorité aux transports publics, sur l'ensemble de son itinéraire. Ces priorités se traduiront essentiellement aux carrefours et à l'insertion dans la circulation et au droit des équipements. Pour ce faire, le PDU de la CINOR impose l'objectif de réserver les emprises nécessaires dans le cadre du PLU de Saint-Denis.

Ainsi, une étude globale de ce projet sera lancée très prochainement par la CINOR au titre de sa compétence «Voirie d'Intérêt Communautaire» afin de définir précisément les tracés et les conditions de la mise en œuvre progressive de la Voie de Piémont.

Pour le territoire de la Commune de Saint-Denis, il s'agit de pouvoir mettre en œuvre le projet et la bande d'études correspondante permettant, sur les secteurs aujourd'hui insuffisamment définis (du fait des options définitives de tracé à mettre en œuvre) :

- d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer selon les dispositions des Articles L. 111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- d'inscrire ces prescriptions au PLU de Saint-Denis dont le projet sera prochainement arrêté.

Cette bande d'études sera annexée au projet de PLU arrêté en cours de révision et soumis à l'enquête publique qui lui est afférente. Ces dispositions sont décrites dans le plan joint en annexe au présent Rapport.

Je vous demande, par conséquent, de prendre en considération ce projet et la bande d'études

tions des Articles L.111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

MAIRIE DE SAINT-DENIS (RÉUNION) - LE MAIRE -

COMMUNE DE SAINT-DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/6-10
du Conseil Municipal
en séance du mardi 16 décembre 2003

OBJET

PRISE EN CONSIDERATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS

BANDE D'ETUDES DE LA VOIE DE PIEMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Sur le RAPPORT N° 03/6-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Prend en considération le projet de la Voie Piémont et la bande d'études qui lui correspond permettant, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer selon les dispositions des Articles L.111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 26 DEC. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

MAIRIE DE SAINT-DENIS (RÉUNION) - LE MAIRE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

Bande d'Etude de la Voie de Piémont à Saint-Denis

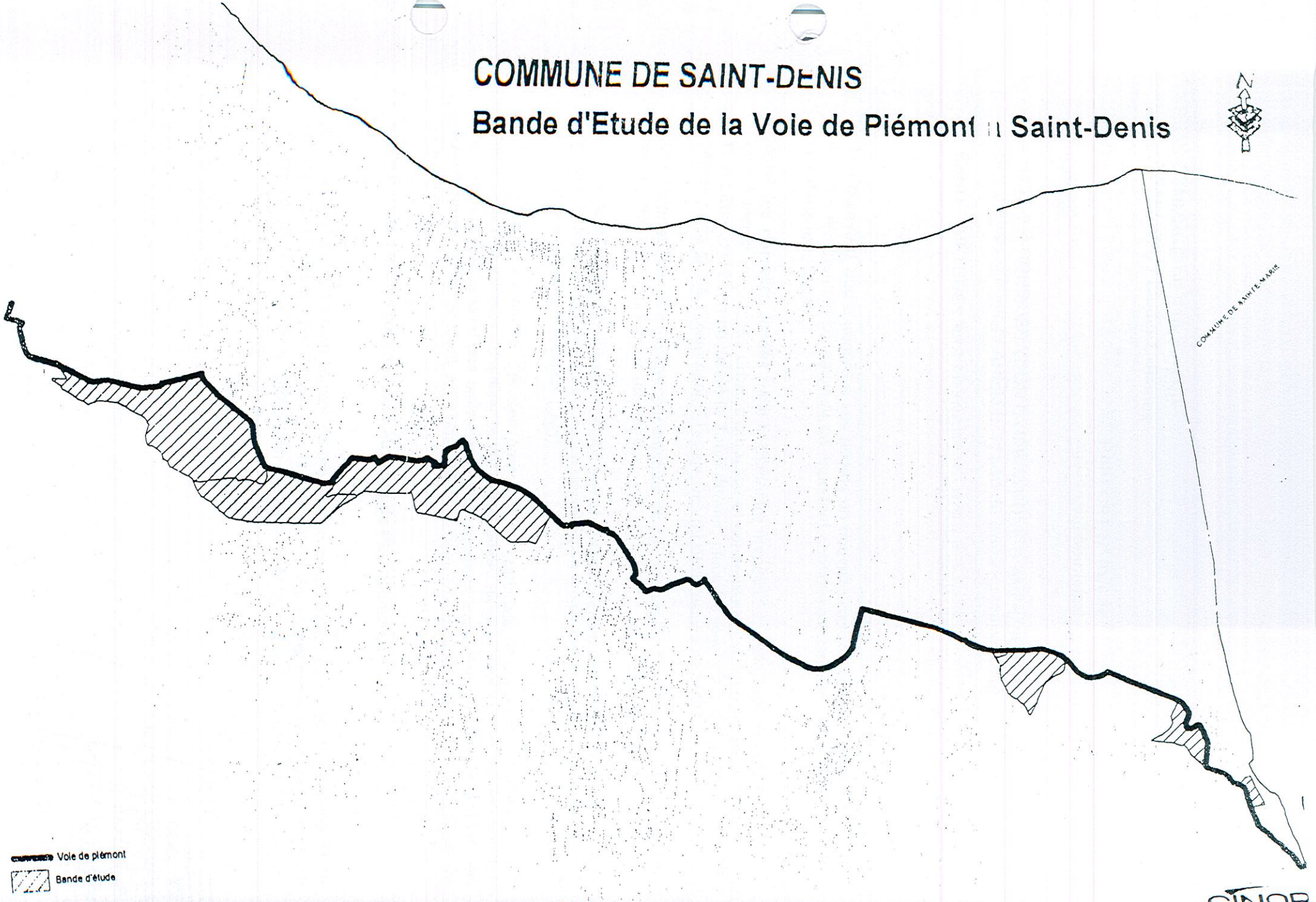

Source : Mairie de Saint-Denis (DGI), OI
Réalisation : Cellule d'analyse Sonnaie – HISG CASIIS Workspace\Amagorie

A.D.I
janvier 2003
e d'étude de la voie de piémont 411 191103

CINOR

parcelle

850 Mètres

BANDE D'ETUDE DES FRANGES DU BOULEVARD SUD

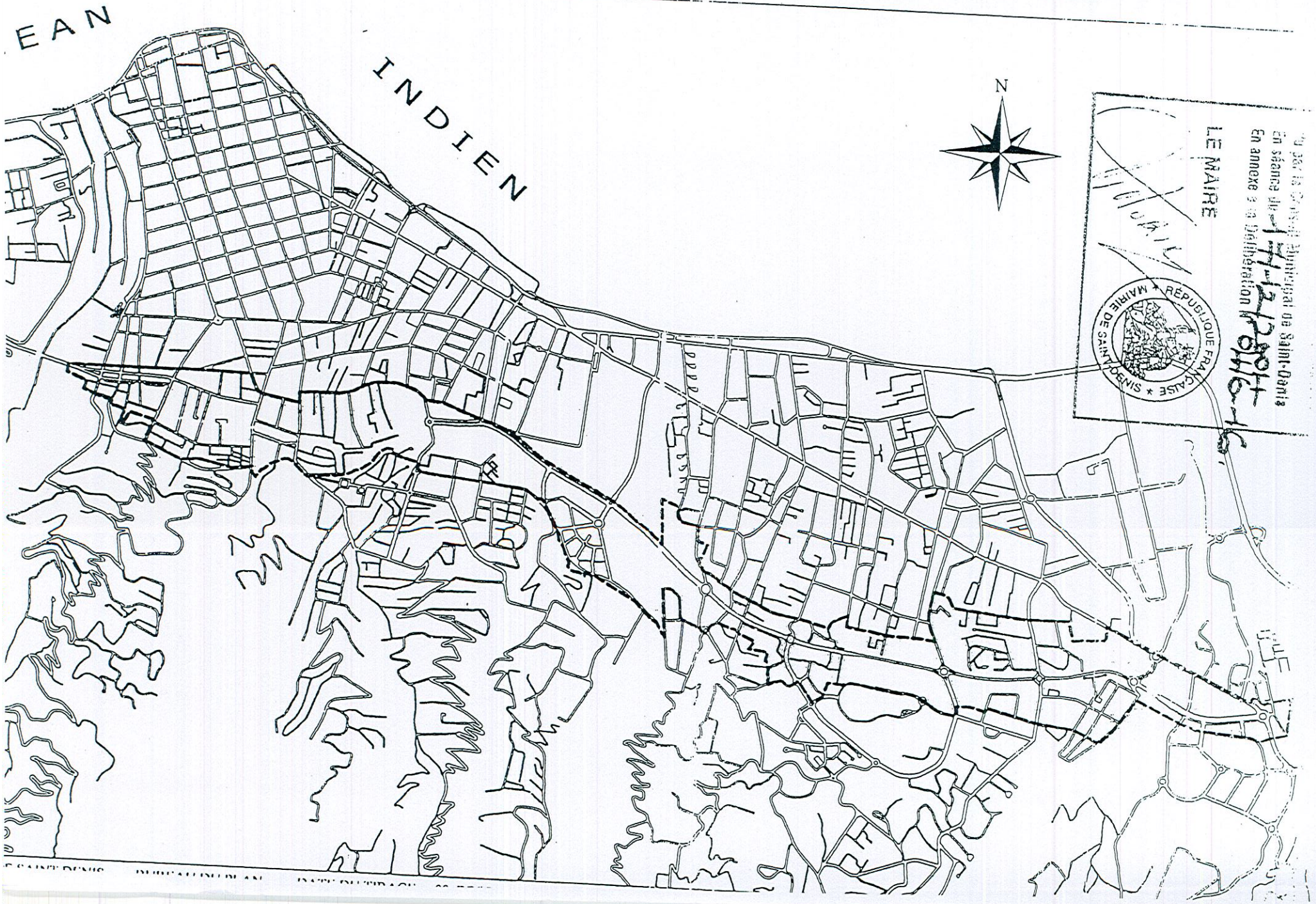

COMMUNE

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 16 DECEMBRE 2003
SIXIEME SEANCE ANNUELLE

L'an DEUX MIL TROIS, le MARDI 16 DECEMBRE, à 15 h 15, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire (séance clôturée à 20 h 00).

ETAIENT PRESENTS

René-Paul VICTORIA / Jean-Jacques MOREL / Dominique FOURNEL / Gino PONIN-BALLOM / Serge HOARAU / Christian ALBANY / Albert LEBON / Georges FRUTEAU DE LACLOS / Pascal HO-CHUI / Jean-Claude PAYET / Rose Mai AIMART / Freddy SAMY / Marie-Ghislaine RAMASSAMY (arrivée à 15 h 22, avant examen des Rapports) / Daniel POUNY / Jean-Baptiste RIVIERE / Jeannine SISAHAYES / Pascal GRONDIN (arrivé à 15 h 26, avant examen des Rapports) / Marie Julianne BABEF / Antoine Henri LAURET / Jean-Pierre FOURTOY / Marie-Ailiette DE FLORE / Hervé MARODON/ Nicole LAURET / Josiane PEPIN / Charles-Henri GERARD / Jean-Pierre SERVEAUX / Rose-May LAW KI (arrivée à 16 h 36, au Rapport n° 03/6-01) / Nadine ECLAPIER / Jean-Hugues POYNIN / Marie Jocelyne AUBRAS / Marie-Claude DAMON (arrivée à 15 h 54, au Rapport n° 03/6-01) / Sonia IBAO / Richemont SOUCRAMANIEN / Nalini VELOUPOULE-MERLO / Nathalie CLAIN (arrivée à 16 h 53, au Rapport n° 03/6-01) / Michel TAMAYA / Edith NALEM / Sudel FUMA / Alain ARMAND (arrivé à 15 h 25, avant examen des Rapports) / Hajasoa PICARD / Marie Monique ORPHE

ETAIENT REPRESENTES

Nassimah MANGROLIA-DINDAR Patricia HOARAU Patricia SALIMINA Claudine GERMAIN Hélène YOULA Minh NGUYEN	*pour la durée de la séance*	par Gino PONIN-BALLOM par Jean-Jacques MOREL par Jean-Baptiste RIVIERE par Hervé MARODON par René-Paul VICTORIA par Serge HOARAU
Edith NALEM	*à son départ*	par Alain ARMAND
Marie-Cécile SEIGLE-VATTE	*pour la durée de la séance*	par Michel TAMAYA

Les membres présents (41 sur 55) formant la majorité de ceux actuellement en exercice ont pu délibérer en exécution de l'Article 50 de la Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article 52 de la Loi du 5 avril 1884 (Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Nalini VELOUPOULE-MERLO a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE SEANCE
(examen reporté à une séance ultérieure)

L'examen des Rapports n° 03/6-20 et n° 03/6-27 a été reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

MISE AUX VOIX DES RAPPORTS

en application de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et en l'absence momentanée du Maire

- Jean-Jacques MOREL — Rapport n° 03/6-11
  en remplacement du Maire -sorti momentanément-
- Dominique FOURNEL — Rapport n° 03/6-12 et Rapport n° 03/6-13
  en remplacement du Maire -sorti momentanément-
  et de Jean-Jacques MOREL -élu intéressé (SIDR)-

SIDR Société Immobilière du Département de La Réunion

.../...

MISE AUX VOIX DES RAPPORTS

en application de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et en l'absence momentanée du Maire

(suite)

- Jean-Jacques MOREL — du Rapport n° 03/6-14 au Rapport n° 03/6-26
  en remplacement du Maire (sorti momentanément)
- Dominique FOURNEL — Rapport n° 03/6-31
  en remplacement du Maire
  et de Jean-Jacques MOREL (élus intéressés (ADPE))

ADPE Association Dionysienne de Promotion Economique

DEPLACEMENTS D'ELUS

en application de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

	MEMBRES DE LA (L')	
- Jean-Jacques MOREL	SIOR	Rapport n° 03/6-12 et Rapport n° 03/6-13
- Christian ALBANY	ASAR	Rapport n° 03/6-23
- René-Paul VICTORIA - Jean-Jacques MOREL - Ibrahim DINDAR - Serge HOARAU - Christian ALBANY - Jean-Claude PAYET - Jean-Hugues POYNIN - Sonia IBAO	ADPE	Rapport n° 03/6-31

SIOR Société Immobilière du Département de La Réunion
ASAR Association Sportive Automobile Réunion
ADPE Association Dionysienne de Promotion Economique

DEPLACEMENTS D'ELUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

- hors application de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Elus	*Horaires*	*Remarques*
	ARRIVEES	
Marie-Ghislaine RAMASSAMY	à 15 h 22	avant examen des Rapports
Alain ARMAND	à 15 h 25	
Pascal GRONDIN	à 15 h 26	
Marie-Claude DAMON	à 15 h 54	au Rapport n° 03/6-01
Rose-May LAW KI	à 16 h 36	
Nathalie CLAIN	à 16 h 53	
	DEPLACEMENTS	
Marie Jocelyne AUBRAS	de 15 h 47 à 16 h 08	au Rapport n° 03/6-01
Charles-Henri GERARD	de 17 h 17 à 18 h 41	du Rapport n° 03/6-01 au Rapport n° 03/6-18
Alain ARMAND	de 17 h 35 à 17 h 47	du Rapport n° 03/6-03 au Rapport n° 03/6-06
Edith NALEM	de 17 h 35 à 17 h 51	du Rapport n° 03/6-03 au Rapport n° 03/6-06
Sudel FUMA Harasce PICARD	de 18 h 14 à 18 h 29	du Rapport n° 03/6-10 au Rapport n° 03/6-13

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 16 DECEMBRE 2003
SIXIEME SEANCE ANNUELLE

DEPLACEMENTS D'ELUS en Salle des Délibérations pendant les travaux (suite)

- hors application de l'Article L. 2131-11 du Code General des Collectivites Territoriales -

Elus	Horaires	Remarques
	DEPLACEMENTS	
René-Paul VICTORIA	de 18 h 27 à 19 h 35	du Rapport n° 03/6-11 au Rapport n° 03/6-28
Josiane PEPIN	de 18 h 27 à 19 h 35	du Rapport n° 03/6-12 au Rapport n° 03/6-38
Alain ARMAND	de 18 h 56 à 18 h 58	du Rapport n° 03/6-23 au Rapport n° 03/6-26
	DEPART	
Edith NALEM	à 18 h 40	au Rapport n° 03/6-17 *procuration à Alain ARMAND*

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 26 DEC. 2003 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

MAIRIE DE SAINT-DENIS
LE MAIRE
REUNION

REÇU LE

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGAS/ ADU / Etudes Urbaines

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 03/6-11
au Conseil Municipal

OBJET

PRISE EN CONSIDERATION D'OPERATIONS
D'AMENAGEMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS
(périmètres d'études / Article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme)

BANDE D'ETUDES
DU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE INTERURBAIN

Projet porté par le Conseil régional, le TCSP régional ferré de 130 km devra rejoindre à terme Saint-Pierre à Saint-Benoît.

Deux familles de fuseaux peuvent être identifiées. Tous les fuseaux de tracés possibles proviennent d'un point situé à l'Ouest de Saint-Denis au pied du Cap Bernard : l'une des familles regroupe l'ensemble des fuseaux empruntant une trace Nord puis Sud, l'autre une trace Sud uniquement.

A l'Est, les fuseaux de la première famille se rejoignent au Sud, sur le Boulevard Sud à proximité des secteurs de Prima et du CERF et accèdent à Sainte-Marie. Ils empruntent alors le futur ouvrage de franchissement de la Rivière des Pluies qui intègre une emprise réservée au TCSP. Il est précisé qu'un plan détaillé est consultable en Mairie.

Il s'agit d'un projet qui doit être étudié dans les mois à venir.

A ce titre, je vous demande de prendre en considération le projet décrit en annexe et la bande d'études qui lui correspond permettant, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer selon les dispositions des Articles L.111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul Victoria

MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION) - LE MAIRE -

COMMUNE DE SAINT-DENIS REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION N° 03/6-11
du Conseil Municipal
en séance du mardi 16 décembre 2003

OBJET

PRISE EN CONSIDERATION D'OPERATIONS
D'AMENAGEMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS
(périmètres d'études / Article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme)

BANDE D'ETUDES
DU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE INTERURBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Sur le RAPPORT N° 03/6-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Prend en considération le projet du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Interurbain et la bande d'études qui lui correspond permettant, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer selon les dispositions des Articles L.111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le 26 DEC. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION)

OCEAN
INDIEN
N
O
E
S

Annexes

3 Documents graphiques pages A3

TRAM TRAIN REGIONAL ST DENIS ST -BENOIT

INSERTION SUR SAINT-DENIS - SEPT 2003

A - document A3 - 1 page POSITION DES DIFFERENTS FUSEAUX

TRACE PRINCIPAL

VARIANTES

PÔLE D' ECHANGES

STATIONS

B - documents A3 - 2 pages PROPOSITION DE BANDES D'ETUDES

Largeur 20 m / Largeur 30 m / Largeur 50 m

Bande Littorale 15m de large % à l'axe (côté ville) + emprise sur front de mer (*)

Stations ou pôle d'échanges

(*) la largeur de la bande littorale est comprise entre une limite située au sud de la voie à 15m de l'axe de cette voie et le front de mer.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 16/12/03
En annexe à la Délibération N° 03/6-11
LE MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * MAIRIE DE SAINT-DENIS *

De :	F. LUCIANO / J. J. FUNG	SR 21 Tram Train
A :	VILLE DE SAINT-DENIS	
CC :	Jules DIEUDONNE – REGION REUNION DEAT-	
Objet :	*Bandes d'études pour la traversée de l'agglomération de Saint-Denis*	
Date : 29 août 2003	Réf.: JJF	

La présente note est destinée à présenter les différentes orientations possibles de tracé susceptibles d'être retenues pour l'insertion à Saint-Denis du projet de Tram-Train Régional.

L'objectif est d'inscrire et d'intégrer ces options dans les documents directeurs d'urbanisme et notamment le PLU de Saint-Denis actuellement en cours d'élaboration.

Cette note devrait permettre à la Ville de Saint-Denis de projeter des règles d'urbanisme susceptibles de préserver la réalisation des aménagements nécessaires au Tram-Train. Ces règles pourront entraîner soit l'affichage de bandes d'études, option paraissant plus pertinente et plus souple ou soit la prescription d'emplacements réservés option relativement rigide et dont la portée paraît à ce stade du projet assez difficile à cerner.

Elle est plus particulièrement destinée à la présentation par la Région Réunion des besoins d'emprises à intégrer dans les documents directeurs ou de gestion de l'urbanisme réglementaire de Saint Denis.

Cette note fait suite aux premiers échanges organisés par la SR21 avec les services de la Ville de Saint-Denis (DGADU) en mai et à la rencontre qui s'est tenue courant août 2003 en présence d'un représentant de la Région, de la SR21 (D. PAVAGEAU), de la Direction Générale des Services de la Ville et des élus de la Ville de Saint-Denis en charge de l'Aménagement Urbain, (D. FOURNEL et JP FOURTOY).

1- Contexte et rappel des principales options de tracés évoquées à ce jour.

Dans le cadre des études préalables à la mise au point du programme de l'opération, un certain nombre d'options ont été avancées. Ces options s'articulent globalement autour d'une série de fuseaux contenant les tracés possibles et dont l'image représentait globalement une forme de « 8 ».

A la demande de la Ville de Saint-Denis et de la CINOR, la Région Réunion a confié entre 2001 et 2002 une étude à la SEMALY afin d'explorer sous le pilotage des services de la DDE, davantage ces hypothèses de tracé. L'objectif principal de cette étude était de permettre d'analyser les conditions d'insertion de cette infrastructure et de fixer les idées sur leur pertinence respective.

Parallèlement, la CINOR a exploré de nouvelles hypothèses de tracé et formulé sa préférence à la Région Réunion. Cette préférence de tracé a été exprimée à l'occasion de la présentation des conclusions du Conseil Général des Ponts et Chaussées qui a remis en 2002 un rapport à l'issue de la mission de M.M. LAUER et BINET.

2- Stade d'avancement actuel de l'opération.

Depuis fin 2002, début de la mission de mandataire, la SR21 a engagé l'élaboration des premiers cahier des charges nécessaires à la dévolution des différents marchés d'études et de maîtrise d'œuvre.

Cette préparation a permis d'engager les procédures dites de consultation et ont abouti courant juin à la conclusion des premiers marchés d'études à savoir :

- Modélisation du Transport des voyageurs - étude engagée depuis début juillet 2003,
- Viabilité du Transport des Marchandises - étude engagée depuis début août 2003.

Parallèlement, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé fin avril. Actuellement, la procédure liée à cette consultation se poursuit et les prestations qui y sont intégrées, seront remises fin septembre.

Elles permettront d'aboutir au jugement du concours puis à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre d'ici fin 2003.

C'est d'ailleurs au cours de la conduite des missions d'études réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre -retenue à l'issue de ce concours- et plus précisément durant les études préliminaires qui leur seront confiées, que seront explorés dans les détails tous les tracés possibles.

Dans les prévisions et le planning de l'opération, ces études préliminaires seront achevées fin 2004. Les différentes options de traversée de l'agglomération dionysienne devraient donc être levées à cette date.

3- Conditions à réunir pour le choix du tracé

Afin de procéder au choix final de tracé une analyse multicritères sera nécessaire. Pour cela, les faisceaux d'études présentés ci-après seront analysés et re- travaillés par la maîtrise d'œuvre.

Les choix en la matière devront aboutir à une analyse globale, tenant compte pour les aspects liés à l'urbanisme :

- du respect et de la préservation du patrimoine urbain,
- de l'affectation et la hiérarchisation des espaces publics,
- de la structuration de l'espace urbain et des entrées de ville,
- de la cohésion de son tissu urbain, économique, et social.
- de la requalification et la dynamisation des quartiers, des activités économiques et sociales en présence ;
- de la lisibilité des espaces et de leur usage
- des conditions de circulation et de la cohabitation des différents modes de transports,
- de la cohérence du traitement de la ligne de transport elle-même, afin de conforter tout au long du tracé, l'image du concept du tram – train.
- du traitement de l'ensemble qui devra nécessairement marquer et favoriser l'identification du site propre et assurer sa protection, gage de sécurité et de performance.

Par ailleurs pour les aspects fonctionnels du produit tram-train car c'est la principale raison du projet cette analyse tiendra compte de la qualité de desserte de la population à transporter.

4- Nature des besoins – emprises

A ce stade d'avancement, il reste assez difficile d'exprimer de manière précise et détaillée les dispositifs à mettre en œuvre pour l'insertion urbaine du tram-train en terme notamment d'emprises fonctionnelles.

Il est en revanche possible de décrire globalement la nature des besoins.

Pour cela, il s'agit de rappeler les principales options possibles de traitement des aménagements dont les emprises dépendent du type d'insertion.

D'une manière générale, ceux-ci intègrent non seulement la plate-forme nécessaire au système de transport, mais également les aménagements qui lui sont rattachés :

- voies de desserte locale,
- emprises de voirie affectées au stationnement,
- trottoirs et aménagements pour les piétons longeant ou traversant la plate-forme,
- le cas échéant, aménagements d'espaces publics ou d'espaces verts.

Ces aménagements couvrent également le traitement des stations et des pôles d'échanges.

Il convient donc dans un premier temps, de préciser les données à prendre en compte pour chacun de ces aménagements à savoir :

- les différents types et possibilités de traitement de la plateforme ;
- les emprises correspondantes à ces différents types ;
- les caractéristiques générales des stations ;
- celles des pôles d'échanges.

a- Les différents types d'insertion de la plate-forme

En section courante quatre types d'insertion pourront être retenus sur le tracé en fonction des emprises disponibles et des contraintes locales de desserte.

- **Le site propre intégral** : voie exclusivement réservée au transport et séparée physiquement des autres voies par des obstacles infranchissables par les véhicules et les piétons.

- **Le site propre protégé** : voie exclusivement réservée au transport et séparée physiquement des autres voies par des obstacles physiques exceptionnellement franchissables.

- **Le site propre accessible** : voie réservée au transport et séparée des autres voies par des obstacles intentionnellement franchissables (bordures de trottoir abaissées).

- **Le site partagé ou banalisé** : voie utilisée prioritairement pour le transport mais dont l'accès est autorisé aux véhicules routiers.

3– L'emprise des sections courantes

- en site propre intégral :

La largeur de la plate-forme est d'environ 8 m minimum, incluant les obstacles de limite d'emprise. Ce type d'insertion, est surtout adapté aux zones interurbaines, tronçons sur lesquels la vitesse commerciale est élevée. Il est utilisé lorsque l'emprise du tram-train est distincte des emprises routières ou peut être séparée physiquement des espaces réservés aux véhicules et piétons par des obstacles infranchissables.

- en site propre protégé :

La largeur de la plate-forme est comprise entre 7 et 8 m.
Ce type d'insertion est utilisé essentiellement en zone urbaine lorsque la plate forme est proche des voiries existantes et peut être gagnée sur les emprises publiques existantes ou élargies.

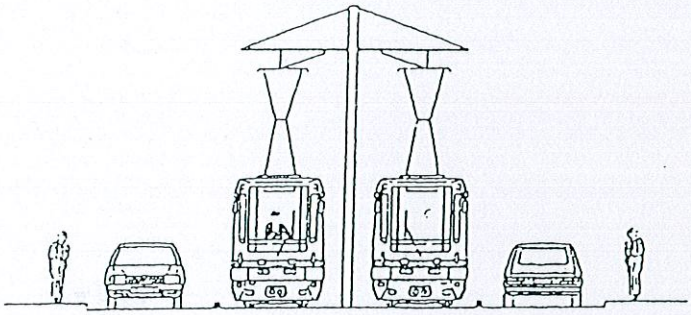

Elle autorise des franchissements de plate forme à des carrefours routiers signalés et protégés par feux routiers ou par une signalisation de position sur les accès riverains privés.

La largeur d'emprise minimum nécessaire pour ce type d'insertion est de 18 m, sans stationnement latéral et sans piste cyclable.

- en site propre accessible :

La largeur de la plate-forme est comprise entre 7 et 8 m.

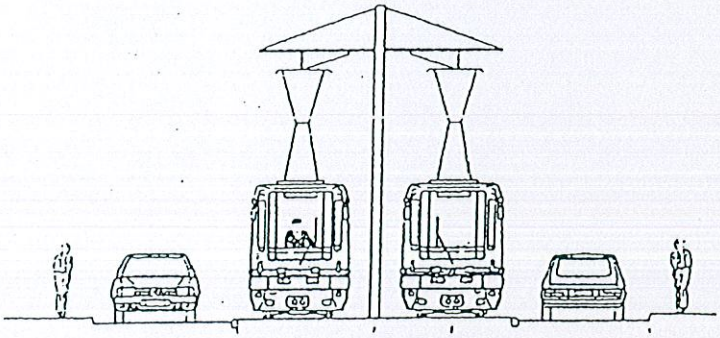

Ce type d'insertion pourra être utilisé lorsque les emprises sont étroites et lorsque les activités riveraines à la plate-forme du tram-train génèrent des mouvements particuliers et fréquents de véhicules (livraison de marchandises occupant la voirie, stationnement latéral à forte rotation dû par exemple aux activités commerciales denses).

- en site partagé ou banalisé :

Le site peut être totalement partagé dans les deux sens, ou semi-banalisé (accès autorisé aux véhicules routiers dans un seul sens).

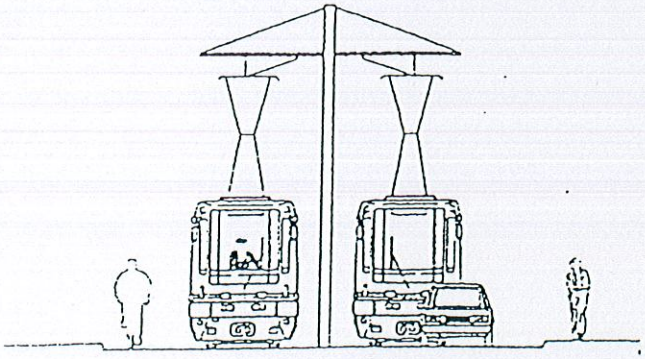

Ce type d'insertion n'est pas très recommandé, car il contraint fortement l'exploitation du système.

Il est exceptionnellement réservé aux emprises étroites (inférieure à 15 m) et aux voies peu fréquentées ou ne servant qu'à la desserte locale.

Il est en outre envisageable que sur un très faible linéaire.

c - les stations et l'emprise des stations

Les éléments caractéristiques des stations ne sont pas à ce jour précisément définis. La localisation des stations, et pôles d'échange dépendront de plusieurs facteurs.

Comme pour les stations, les fonctionnalités et le dimensionnement des pôles d'échanges ne pourront être arrêtés qu'après les études détaillées conduites par le maître d'œuvre.

Celles –ci tiendront compte des données relatives à :

- l'origine/destination sur l'ensemble du tracé pour leur dimensionnement ;
- la faisabilité (insertion, emprises disponibles, accessibilité, lisibilité) :
- la nature et l'intensité des échanges à favoriser.

Par ailleurs des choix de traitement découlant de l'insertion générale des sections courantes pourront influer sur le type de traitement apporté aux stations. Ces stations pourront être à quais latéraux ou à quai central. Pour une meilleure lisibilité, les quais face à face sont préférés aux quais décalés. Néanmoins ces derniers pourront être retenus lorsque les contraintes d'insertion ne permettront pas la réalisation de quais face à face.

D'une manière générale, la largeur des quais, fonction de la fréquentation, ne sera pas inférieure à 3 m pour les stations à quais latéraux et à 4 m pour les stations à quai central.

La longueur des stations, fonction du type de matériel et de l'exploitation, sera de l'ordre de 40 m, ce dans l'hypothèse d'une exploitation en unité simple, pour permettre une latitude dans les distances d'arrêt des rames.

d - les pôles d'échanges.

D'une manière générale, deux catégories de pôles d'échanges peuvent être cités:

- des pôles en contact direct avec la plate-forme tram, permettant des échanges quais à quais entre les bus et le tram-train ;
- des pôles dissociés de la plate-forme nécessitant l'aménagement de liaisons piétonnes entre le pôle et la station.

Les pôles d'échanges comprennent par ailleurs :

- des locaux d'exploitation pour le personnel de conduite des bus,
- des points de vente de titres de transport ;
- des commodités pour la clientèle.

Le dimensionnement du pôle d'échange dépend bien entendu du nombre de lignes de bus en passage ou en terminus qui seront articulés au tram-train.

5- Largeur des bandes d'études

Jusqu'à la fin des études préliminaires (fin 2004) un espace d'au moins 8m de chaque côté des voies ou des emprises susceptibles d'être empruntées par le tram-train devrait être réservée créant de chaque côté des voies une sur-largeur à cet effet.

Cela induirait dans l'absolu une « double réserve » justifiée par le fait que l'implantation du site (centrale, latérale d'un côté ou de l'autre) n'est pas encore arrêtée à ce jour

Aussi au vu des différents traitements possibles des sections de TCSP et des emprises qui seront nécessaires, il paraît pertinent de positionner des bandes d'études de largeurs variables et ce, suivant la nature des espaces traversés, les emprises des axes de voiries actuellement disponibles ou réservées et suivant leur fonction (hiérarchie dans la gestion du trafic automobile).

L'importance de ces bandes d'études, reste liée aux positions possibles de la plateforme

Sa largeur peut dépendre des caractéristiques du tissu traversé et de la « dureté » éventuelle de ce tissu (densité) et de l'emprise de voirie actuellement disponible voire encore de l'évolution possible de la fonction de la voie utilisée (ou de l'emprise) au regard du report de trafic.

Afin de permettre de localiser et de dimensionner ces bandes d'études une description des différents fuseaux possibles de tracé est nécessaire.

6- Les fuseaux contenant les tracés possibles

Deux familles de fuseaux peuvent être identifiées. Tous les fuseaux de tracés possibles proviennent d'un point situé à l'Ouest de Saint-Denis au pied du cap Bernard.

L'une des familles regroupe l'ensemble des fuseaux empruntant une trace nord puis sud, l'autre une trace sud uniquement.

A l'est, les fuseaux de la première famille se rejoignent au Sud, sur le Boulevard Sud à proximité des secteurs de Prima et du Cerf et accèdent à Sainte-Marie. Ils empruntent alors le futur ouvrage de franchissement de la Rivière des Pluies qui intègre une emprise réservée au TCSP.

Ces 2 familles de fuseaux contiennent plusieurs variantes de tracé.

Les différentes variantes :

A l'ouest de l'agglomération en sortie de tunnel, deux percées principales sont envisagées :

- Le **fuseau nord** dont le tracé est plutôt situé en bordure du littoral rejoint un axe nord -sud dont la position varie.

- Le **fuseau sud**, qui emprunte le boulevard sud actuel ou futur.

Le fuseau sud ne nécessite pas véritablement de variante de tracé, car il utilise l'emprise du Boulevard sud ponctuellement re-calibrée (partie Est).

A contrario, autour du **fuseau nord** plusieurs variantes de tracés sont envisageables.

A partir de l'ex-Gare CFR une option tendant à orienter le contact du TCSP régional avec les principales lignes urbaines du réseau CITALIS situées rue Leclerc serait possible sur la trace de la rue de l'Est. Cela permettrait d'organiser les échanges directement le long de la rue Leclerc.

Le tram-train pourrait alors, soit rejoindre la trace littorale ou soit poursuivre son itinéraire le long de la rue Leclerc où il serait en tronc commun avec le TCSP urbain jusqu'à la rue du Butor (au moins).

Cette option permettrait de traiter autrement la traversée relativement sensible de la zone du cimetière de l'Est dans l'espace situé entre le boulevard Lancastel et l'océan.

Les autres variantes du tracé nord, basées sur le principe d'une trace mixte nord et sud sont également envisagées.

Elles sont situées au Nord à l'Ouest et se connectent à l'Est sur le tracé sud à partir d'une liaison utilisant :

- soit l'axe Butor Vauban jusqu'au bd sud ;
- soit l'axe Piscine Digue jusqu'au bd sud ;
- soit l'axe POMPIDOU -Mail du Chaudron jusqu'au Boulevard Sud ;
- soit l'axe de la RN102 jusqu'au bd sud à hauteur de Prima.

7- Position des stations et pôle d'échanges sur ces différents tracés

- Tracé nord/sud par l'axe Butor Vauban :

- secteur Barachois et Préfecture ;
- îlot Océan en connexion avec un pôle d'échange ;
- dans le secteur du Butor ?
- carrefour boulevard sud et avenue S. Gimart ou aux abords du parc Urbain
- en connexion avec l'université ;
- dans la zone d'aménagement du CERF.

- Tracé nord/sud par la route Piscine Digue :

- secteur Barachois et Préfecture
- îlot Océan en connexion avec un pôle d'échange ;
- carrefour boulevard sud et avenue S. Gimart ou aux abords du parc Urbain
- en connexion avec l'Université ;
- dans la zone d'aménagement du CERF.

- Tracé nord /sud par la POMPIDOU -Mail du Chaudron:

- secteur Barachois et Préfecture
- îlot Océan en connexion avec un pôle d'échange ;
- dans le secteur du Butor ?
- Mail du Chaudron avec un pôle d'échanges ;
- carrefour rue H. Foucque et boulevard sud à proximité de l'Université ;
- dans la zone d'aménagement du CERF.

- Tracé nord et liaison par la RN102 :

- secteur Barachois et Préfecture
- îlot Océan en connexion avec un pôle d'échange ;
- dans le secteur Butor ?
- au droit de la ZI du chaudron à hauteur de la rue Hermann ;
- au droit de la Zac Triangle et du CERF

- Tracé sud : 4 stations sont envisagées :

- en amont du centre ville (CHD) ;
- dans le quartier Champs Fleuri à proximité de la route digue ;
- en connexion avec l'Université ;
- dans la zone d'aménagement du CERF.

8- Conclusions

L'ensemble de ces options et faisceaux de tracés forment les 5 principaux scénarios sur lesquelles seront modélisées (marché en cours) les prévisions de trafic de transport de personnes. Ces résultats devraient être disponibles à la fin 2003.

Par la suite, les résultats issus de ce modèle seront utilisés par le maître d'œuvre qui les développera précisément pour implanter et insérer les futurs ouvrages.

Il appartient donc à ce stade au service planificateur et concepteur du PLU de choisir la ou les meilleures formules pour représenter ces fuseaux et intégrer les besoins liés aux futurs aménagements. Sur les différents fuseaux des bandes d'études variant de 30 à 50 mètres pourraient ainsi être reportées au PLU (voir propositions graphiques jointes).

Il sera nécessaire pour cela bien mesurer les conséquences d'une bande d'études ou celles d'un éventuel emplacement réservé, et adapter les mesures qui permettront de préserver au mieux les possibilités d'insertion et d'aménagement du futur tram train. Les conditions à réunir pour décider et organiser la levée d'option sur les différents fuseaux sont attendues pour la fin 2004 échéance prévisionnelle de la fin des études préliminaires du maître d'œuvre.

CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 23 JUIN 2012
TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 23 JUIN, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 26).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 40 au Rapport n° 12/3-02)/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 12/3-03)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ LOCATE Raziah

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald	pour toute la durée de la séance	par ORPHÉ Monique
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
CATHERINE Aline		par CLAIN Claudette
HOARAU Emmanuel		par EUPHRASIE Didier
CASSIM-CADJEE Mohammad		par PESTEL René Louis
AHAMADI Salama		par HUMBLOT Nicole
VICTORIA René-Paul		par FOURNEL Dominique
JAVEL François	à l'arrivée de son mandataire, à 10 h 21, au Rapport n° 12/2-03	par NAILLET Philippe

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 12/3-02 Budget principal,
- 12/3-04 Budget Annexe Eau,
- 12/3-06 Régie Affaires Funéraires,
- 12/3-09 Régie Marchés et Droits de Place.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka — *au titre de l'Université de la Réunion* — Rapport n° 12/3-14
- PICARD Hajasoa
- BRISSAC-FÉRAL Claude

- ANNETTE Gilbert — *au titre du CCAS* — Rapport n° 12/3-20
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse

(1) *ALBANY Christian*

CCAS *Centre Communal d'Action Sociale*

(1) *élu absent à la séance*

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ANNETTE Gilbert — *au titre du CCAS et de la MLN* — Rapport n° 12/3-22
- ORPHÉ Monique — *au titre du CCAS*
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse

(1) *ALBANY Christian*

(2) *DINDAR Ibrahim* — *au titre du GLAIVE*

- PELTIER Hélyette

- KICHENIN Virgile — *au titre de la MLN*
- FIDJI Jean-Claude
- LOWINSKY Jacques

(3) *AHAMADI Salama*

- BAREIGTS Éricka — *au titre de la CINOR* — Rapport n° 12/3-28

(4) *MAILLOT Gérald*

- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

CCAS — *Centre Communal d'Action Sociale*
GLAIVE — *Groupe de Lutte Antivectorielle d'Insertion et de Valorisation de l'Environnement*
MLN — *Mission Locale Nord*
CINOR — *Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion*
(1) à (4) — *élus absents à la séance*

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	*Horaires*	*Remarques*
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 40	au Rapport n° 12/3-02
NAILLET Philippe	à 10 h 21	au Rapport n° 12/3-03
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 21	du Rapport n° 12/3-02 *(avant le vote)*
	à 11 h 12	au Rapport n° 12/3-10 *(pendant la présentation du dossier)*

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le 02 JUIL. 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
04 JUIL. 2012
ARTICLE 2 DE LA LO. N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA / DU / Aménagement/Projet Urbains

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 juin 2012
Rapport n° 12/3-23

OBJET NOUVELLE ENTREE OUEST DE SAINT DENIS

MODIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE CONCERTATION

CONCEVOIR SAINT- DENIS 2030

I. Le contexte

Par délibération en Conseil Municipal du 20/11/2011, l'assemblée délibérante a approuvé la convention multipartite devant lier les 5 institutions (Etat, Département, Région, Cinor, Ville de Saint-Denis) concernées par les études d'aménagement de la Nouvelle Entrée Ouest (NEO).

L'Etat, la Région, le Département, la Cinor et la ville de Saint-Denis ont signé le 25/02/2011 la convention multipartite pour la détermination d'un scénario d'aménagement.

A travers ce projet, la commune de Saint-Denis poursuit les objectifs suivants :

- La fluidification du trafic à l'entrée de la ville
- La reconquête de la frange littorale nord
- La dynamisation du front de mer à travers des aménagements piétonniers

II. Le périmètre

Par conseil municipal du 19 novembre 2011, un périmètre d'étude avait été défini concernant ce projet et un sursis à statuer avait été mis en place.

Les terrains concernés sont actuellement classés en zone Up (patrimonial) et Uvl (Vert littoral) du PLU de la commune.

Le choix de ce périmètre qui à ce stade ne préjuge pas encore du périmètre définitif de l'opération, tient compte des résultats des études qui ont été réalisées au cours des années précédentes et notamment pour les principales, les études de faisabilité technique d'un tunnel sous le Barachois (DDE – 1997), les études comparatives de deux projets de tunnels (Région Réunion – 1999), les études d'aménagement et valorisation du front de mer de Saint-Denis (2003-2006), les études APS du projet de Nouvelle Route du Littoral (2011)

Par ailleurs, compte tenu de l'avancement du projet « Espace Océan », il apparait nécessaire d'élargir le périmètre, au-delà du Boulevard de l'Océan vers l'Est sur environ 200 mètres, afin de prendre en compte tous les enjeux inscrits dans ce secteur. (voir plan en annexe)

Un marché de programmation et d'études urbaines sera bientôt lancé, conformément aux dispositions de la convention multipartite, afin de permettre le choix d'un scénario d'aménagement.

III. La concertation

Afin de permettre aux habitants, et plus globalement à l'ensemble des personnes concernées, de se prononcer sur ce projet, une concertation publique sera organisée selon les modalités suivantes :

- une information sur les modalités de concertation sera effectuée par voie d'affichage, dans les locaux de l'Hôtel de Ville et dans un journal diffusé dans le Département ;

- un dossier sur le projet de la Nouvelle Entrée Ouest sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint Denis, durant toute la phase de concertation, et ce aux jours et aux heures ouvrables de l'administration ;

- de même, un registre destiné à recevoir les observations de toutes les personnes intéressées sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et ce aux jours et aux heures ouvrables de l'administration;

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et ce aux jours et aux heures ouvrables de l'administration.

Par conséquent, je vous demande :

1 – d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement, à savoir :

La fluidification du trafic à l'entrée de la ville
La reconquête de la frange littorale nord
La dynamisation du front de mer à travers des aménagements piétonniers

L'aménagement des espaces publics et d'un front de mer urbain en cohérence avec un système routier majeur, tout en revalorisant la façade urbaine et historique en entrée Ouest de la Ville, et en créant un lien entre la cité et l'océan ;

L'Amélioration du potentiel de l'itinéraire routier littoral, en recherchant un équilibre de trafics entre les boulevards Sud et Nord, et une fluidification de la circulation du centre-ville ;

L'amélioration de la circulation des déplacements en modes doux et des transports en commun, afin de favoriser la fréquentation et l'appropriation du site ;

La cohérence avec les grands projets en gestation, tels que le sont la future liaison Nouvelle Route du Littoral (NRL), le TCSP « Trans Eco Express » (TEE) et « l'Espace Océan ».

La prise en compte de l'avancement du projet « Espace Océan ».

2 – d'approuver la modification du périmètre d'étude tel que qu'il figure en annexe.

3 – d'approuver le lancement d'une concertation de la population qui sera mise en œuvre sous la forme suivante :

Rapport n° 12/3-23

- une information sur les modalités de concertation sera effectuée par voie d'affichage, dans les locaux de l'Hôtel de Ville et dans un journal diffusé dans le Département ;

- la mise à disposition d'un dossier sur le projet et d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants et des personnes concernées;

4 – de donner délégation à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre dans le détail les modalités de la concertation dont le cadre général est fixé par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au préfet du département ; la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
04 JUIL. 2012
ARTICLE 2 DE LA LOI N° [illegible] DU [illegible] MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 juin 2012
Délibération n° 12/3-23

OBJET NOUVELLE ENTREE OUEST DE SAINT DENIS

MODIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE ET DU SURSIS A STATUER

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE CONCERTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 111-7, L. 111-10 et L. 300-2, R.111-47 et R.123-13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du 20 novembre 2010 approuvant la convention multipartite pour la détermination d'un scénario d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du 19 novembre 2011 approuvant la mise en place d'un périmètre et d'un sursis à statuer

Sur le rapport n° 12/3-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement tels qu'ils sont définis dans la présente délibération.

ARTICLE 2

Approuve le périmètre modifié tel que défini selon le plan annexé à la présente délibération.

Délibération n° 12/3-23

ARTICLE 3

Approuve le lancement d'une concertation de la population qui sera mise en œuvre sous la forme suivante :

- une information sur les modalités de concertation sera effectuée par voie d'affichage, dans les locaux de l'Hôtel de Ville et dans un journal diffusé dans le Département ;

- la mise à disposition d'un dossier sur le projet et d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants et des personnes concernées.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 2 JUIL 2012

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
04 JUIL. 2012
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

ANNEXE

Modification périmètre projet NEO

Ech : 1 /9500

Limite du périmètre validé en 2011

Nouveau périmètre à valider

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

0 4 JUIL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 25/06/2012
En annexe à la Délibération N° 12/2[illegible]

LE MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * MAIRIE DE SAINT-DENIS *

MAIRIE DE SAINT-DENIS - DIRECTION DU PLAN ET DU S.I.G.- DATE DU TIRAGE : 08-06-2012, 11:03:05, Ven